Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 4 (1890)

Artikel: Armoiries nouvelles : la Société suisse des commerçants

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-789598

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ARMOIRIES NOUVELLES

LA SOCIÉTÉ SUISSE DES COMMERÇANTS

(Section de Neuchâtel)

a pris dans sa séance du 5 Octobre 1889 la décision suivante :

Considérant qu'il existe dans les Archives de la Société un type d'armoiries destiné à être son symbole;

Attendu qu'il importe d'en fixer définitivement le blason et les couleurs;

Entendu des spécialistes en la question,

décide :

a) Les armoiries de la Société suisse des Commerçants, Section de Neuchâtel, sont d'or au pal de gueules chargé d'un caducée d'argent.

L'écu est entouré de deux branches de laurier passées en sautoir et liées par un ruban aux couleurs cantonales (vert, blanc et rouge); il est en outre sommé d'une croix fédérale d'argent rayonnante d'or.

b) Les couleurs de la Société sont le jaune et le rouge, disposés en tiercé-fascé, soit jaune, rouge, jaune, tenant par parties égales à la hampe du drapeau.

Ainsi fait à Neuchâtel le 5 Octobre 1889.

Le Président.

Le Secrétaire.